



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

**Nombre de Membres**

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 17  
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**  
02/11/2021

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME et Mme Claude HUET.

**Date d'affichage**  
02/11/2021

**Excusés représentés** : Mme Marie-Claude ROBERT représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et M. Raoul de RUS représenté par M. Alain JAME.

Madame Hélène POLDERVAART a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2021-74 : Acquisition d'une parcelle chemin de Rigou**

Monsieur le Maire expose que l'indivision BOYER a pour projet de vendre les parcelles AZ 203,204, 205 et 207.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles AZ n°203 d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup> et n°207 d'une contenance d'environ 4 m<sup>2</sup> au prix de 100 € le lot. Si le projet se concrétise, les parcelles seront intégrées dans le Domaine privé de la Commune, une servitude sera créée sur la parcelle AZ n°203 au profit de la parcelle AZ N°202 afin de ne pas créer une enclave.

Il explique que des réseaux souterrains passent sous ces parcelles mais aussi sur la parcelle AZ n°205, il indique au Conseil municipal qu'il conviendrait de demander à l'acquéreur de laisser une servitude à la Commune afin de pouvoir intervenir sur les réseaux en cas de besoins.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE le projet d'acquisition des parcelles AZ n°203 d'une contenance d'environ 73 m<sup>2</sup> et n°207 d'une contenance d'environ 4 m<sup>2</sup> ;
- FIXE le prix des parcelles AZ 203 et 207 à 100 € le lot ;
- DIT qu'une servitude sera créée sur la parcelle n°203 au profit de la parcelle AZ N°202 pour la raison évoquée ci-dessus ;
- MANDATE Monsieur le Maire afin d'imposer à l'acquéreur de la parcelle AZ n°205 de laisser une servitude au profit de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

